

ARRÊTÉ DU 11 AOÛT 2022

portant sur les travaux de curage du réseau assainissement effectués par l'entreprise ORTEC, dans diverses rues, le 29 août 2022.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 6^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ORTEC sise RN2 – 02000 CHIVY LES ETOUVELLES tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer les travaux de curage du réseau assainissement, dans diverses rues, le lundi 29 août 2022.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise ORTEC est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux de curage du réseau assainissement, dans diverses rues, le lundi 29 août 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera avec une restriction de chaussée boulevard de Lyon, le stationnement sera interdit sur tous les emplacements situés uniquement sur la voie située entre la rue Grange L'Évêque et le rond-point René Cassin, le lundi 29 août 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 3 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon. (pour le boulevard de Lyon)
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Brunehaut (pendant 1h environ), le lundi 29 août 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Roze (pendant 1h environ), le lundi 29 août 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue Grange L'Évêque (pendant 1h environ), le lundi 29 août 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 7 :** La circulation des véhicules de toute nature sera interdite rue du Colombier (pendant 1h environ dans sa partie comprise entre le bd de Lyon et la rue Paul Vivien), le lundi 29 août 2022 de 8 heures à 18 heures.
- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 9 :** L'entreprise ORTEC sera tenue pour seule responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 10 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 12 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 13 :** Un original du présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transports de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité

